



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 11/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant la proposition de la Communauté de Communes des 3 Provinces de convention de mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace aquatique de l'Aubois conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces, l'école élémentaire Hugues Lapaire et la commune de Sancoins, pour la période du 11 mars 2024 au 12 avril 2024.

Article 2 : de dire que l'utilisation hebdomadaire sera la suivante : les lundi et mardi de 13h45 à 14h25 et de 15h05 à 15h45, le jeudi de 14h à 14h40 et le vendredi de 9h40 à 10h20, de 10h20 à 11h et de 13h45 à 14h25.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 27 février 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 28/02/2024
Mode de publication : mise en ligne